

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**valant Programme Local de l'Habitat
et Plan de Déplacement Urbain**

PANNES

PLAN DE ZONAGE
Pièce 6.10a

Echelle : 1 / 5 000

Modification de droit commun n°1
approuvée en date du 03/03/2026

Réalisation : Agglomération Montargoise - Service SIG - Plan édité le 19 février 2026

Zones urbaines

- Ua1 : Centre historique de Montargis
- Ua2 : Centres-bourgs d'Amilly, Cozay, Chalette-sur-Loing, Coignery, Pannes et Villemardet
- Ua3 : Centres-bourgs ruraux de Chevillon-sur-Huillard, Confans-sur-Loing, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory
- Ub1 : Faubourgs de Montargis et Amilly
- Ub2 : Urbanisation récente
- Uc : Hameaux
- Ue : Equipements publics
- Uru : Renouveau Urbain
- Ux : Vocation économique

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone de développement à vocation d'habitat
- 2AU : Zone de développement à vocation d'habitat ou mixte dont les capacités en terme de réseaux sont insuffisantes
- 2AUX : Zone à vocation spécifique d'activités économiques, accueil d'activités tertiaires, secondaires commerciales, artisanales ou industrielles

Zones agricoles

- A : Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ap : Secteurs agricoles à enjeux de patrimoine et/ou de paysage

Zones naturelles

- N : Zone naturelle ou forestière à protéger
- Np : Secteurs à dominante boisés à enjeux de patrimoine et/ou de paysage
- Nv : Fonds de vallée ou vallons
- NI : Equipements et constructions à vocation touristique ou de loisirs
- Nc : Secteurs spécifiques aux carrières

Prescriptions

- | | | | |
|---|------------------------------|---|---|
|  | Emplacements Réservés |  | Éléments de paysage à protéger (ponctuel) |
|  | Espaces Boisés Classés |  | Bâtiment en zone A susceptible de changer de destination |
|  | Servitude de logement |  | Éléments de paysage à protéger (linéaire) |
| | |  | Éléments de paysage à protéger (surfactiques) |
|  | STECAL |  | - - - Zone de bruit aux abords des infrastructures |
|  | Secteurs d'OAP |  | Bande de 30m inconstructible en lisière de forêt |
|  | --- Limites communales |  | ----- Limite de la zone concernée par l'article L111-6 du CU
(s'applique aux zones non urbanisées) |
|  | --- Limites des zones PLU/ID | AM01 | Numéros des Emplacements Réservés |
| | | AM01 | Numéros des Éléments de Paysage |

